



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<u>Date de convocation</u> : 16/05/2025 <u>Nombre de membres</u>: En exercice : 15 Présents : 4 Absent excusé : 1 Absents : 10 Votants : 3	L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 17 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Présidente. Présents : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO. Absent excusé : M. Georges MARY. Absents : Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN, M. Foster ABU, Mme Julie GOBERT, M. Jean-Claude LOUCHART, Mme Lolita AMONLES, Mme Christine DESPLAT, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Nathaniel GUEDZE.
05/ OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION N° 05 DATEE DU 22/05/2025	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2251-2, VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025, CONSIDERANT que pour l'exercice 2025, 1 nouvelle association locale a sollicité le C.C.A.S. pour l'obtention d'une subvention pour le soutien de son activité en matière sociale, CONSIDERANT que cette demande a été étudiée sur les critères suivants : - Engagement de l'association dans un partenariat actif avec le C.C.A.S., - Observation des initiatives menées sur le territoire de Champs-sur-Marne durant l'année N-1, - Les transferts de compétences vers la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée, CONSIDERANT que les élus ne peuvent participer aux débats et au vote pour les subventions aux associations dont ils sont membres, soit : - Mme Florence BRET-MEHINTO pour l'association « VIOUTOU », AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente, Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (Madame BRET-MEHINTO ne participant pas au vote pour l'association la concernant),

DECIDE de procéder à un vote à part pour la subvention à l'association suivante :

↳ VIOUTOU 2 000,00 € ;

APPROUVE à l'unanimité, Madame BRET-MEHINTO n'étant pas présente à l'attribution d'une subvention à l'association locale suivante :

↳ VIOUTOU 2 000,00 € ;

DIT que les crédits seront inscrits dans le budget de l'exercice 2025.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

100625
publié ou notifié ce même jour 110625

La Présidente du C.C.A.S.,



Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 03 juin 2025.

La Présidente du C.C.A.S.,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, et/ou de sa publication ou notification.